

PJ1 : Examen par le service coordonnateur UiD 30-48**Parcellaire projeté**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présente 2 variantes quant au parcellaire projeté :

- 13 parcelles concernées représentant une surface de travaux de 7,58 ha (p.4 de la PJ n°3 et §2.3 p.2 du CERFA),
- 12 parcelles concernées représentant une surface de travaux de 7,33 ha (p.8 de la PJ n°1 et dernière page du CERFA).

Il vous appartient de mettre en cohérence le parcellaire projeté dans l'intégralité du dossier de demande d'autorisation environnementale (texte et plans).

Maîtrise foncière

De nombreuses parcelles sont la propriété de la Société Civile Immobilière Agricole (SCIA) de Parapon.

Il convient de formaliser un droit d'exploitation pour les parcelles concernées, sur la durée d'exploitation projetée entre le propriétaire, SCIA Parapon, et le pétitionnaire, KEM ONE.

Document Unique d'Evaluation des Risques (PJ n°82)

Le document fourni, daté de février 2023, concerne le site de Fos-sur-Mer. Il convient de fournir un document adapté aux travaux et postes projetés.

Arrêt des travaux (PJ n°83)

Les Valeurs de Constat d'Impact (VCI) et les références au guide BRGM v2 du 9/12/2002, mentionnées au § 8.1.4, sont caduques.

Il convient d'actualiser cette partie et de se référer à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Erreurs matérielles

La PJ n°81 comprend plusieurs parties de texte barrées (par exemple en pages 12, 15, 53).

FIN

Nîmes, le 28/05/2024

**Groupelement Fonctionnel
PREVISION**
281 Avenue Pavlov - CS 58285
30942 Nîmes Cedex

DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES

RÉF : GF PREVI/N° 2024-001275/DP /CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr

COMMUNE : VAUVERT
ÉTABLISSEMENT : LA SALINE DE VAUVERT
DEMANDEUR : SOCIETE KEM ONE
ADRESSE : CHEMIN DES SALINES
CODE : I34100371-000
DOSSIER : Autorisation environnementale
OBJET : Extraction de saumure par puits et doublets de puits

I. DESCRIPTION DU PROJET

Afin de poursuivre l'exploitation du gisement de sel de la concession de PARRAPON, la société KEM ONE présente le dossier ci-après pour une demande d'autorisation environnementale concernant la création de :

- 3 doublets de puits : Projets n°1, n°2 et n°3 ;
- 2 puits dits de « reconnexion » destinés à reprendre l'exploitation de cavités isolées précédemment exploitées. Le Projet n°4 réexploitant une cavité du doublet PA3233 et le Projet n°5 réexploitant une cavité du doublet PA30-31.

L'extraction est réalisée par dissolution avec de l'eau douce provenant du canal du Bas Rhône, de couches de sel d'âge Oligocène situées entre 1700 et 2500 mètres de profondeur. L'exploitation se fait par doublet de forages (ou puits) : pour chaque doublet foré, un puits fonctionne en injection d'eau douce et l'autre en puits pour l'extraction de saumure. La création de nouveaux doublets ne change pas les caractéristiques des installations de la saline, les nouveaux doublets venant en substitution des doublets dont la production a été arrêtée. La saumure extraite des puits par la Saline de Vauvert est destinée à l'approvisionnement en sel de sodium des électrolyses des sites industriels du groupe KEM ONE de Martigues Lavéra (Bouches-du-Rhône) et Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).



✉ 281, Avenue Pavlov – CS 58285 – 30942 NÎMES Cedex - ☎ 04 66 63 36 00 – Télécopieur 04 66 63 36 01

 www.sdis30.fr

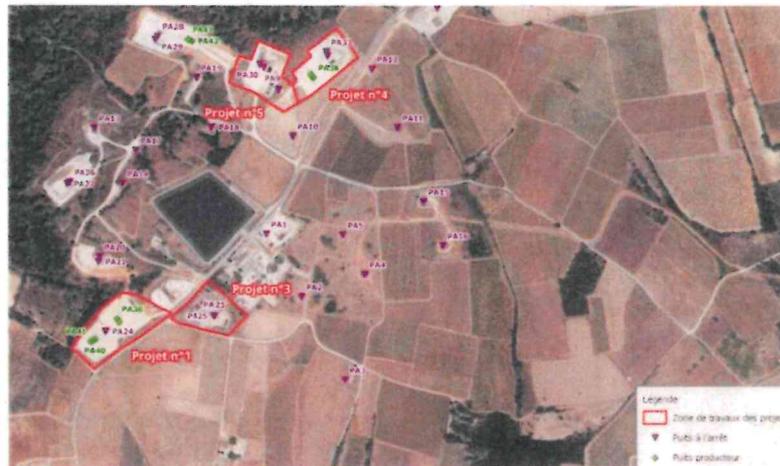
 Sapeurs-pompiers du Gard Compte Officiel

 @pompiersdugard

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard.

Description de l'installation :



L'extraction du sel est réalisée par dissolution à l'eau du canal du Bas Rhône des couches de sel d'âge Oligocène et situées entre 1 700 et 3 000 mètres. L'exploitation se fait par doublet, c'est-à-dire qu'un puits est un puits d'injection d'eau, l'autre un puits d'extraction de saumure, et ceci alternativement selon la montée de la dissolution sur chaque puits.

Principe d'Extraction du Sel par Doublet (2 puits)

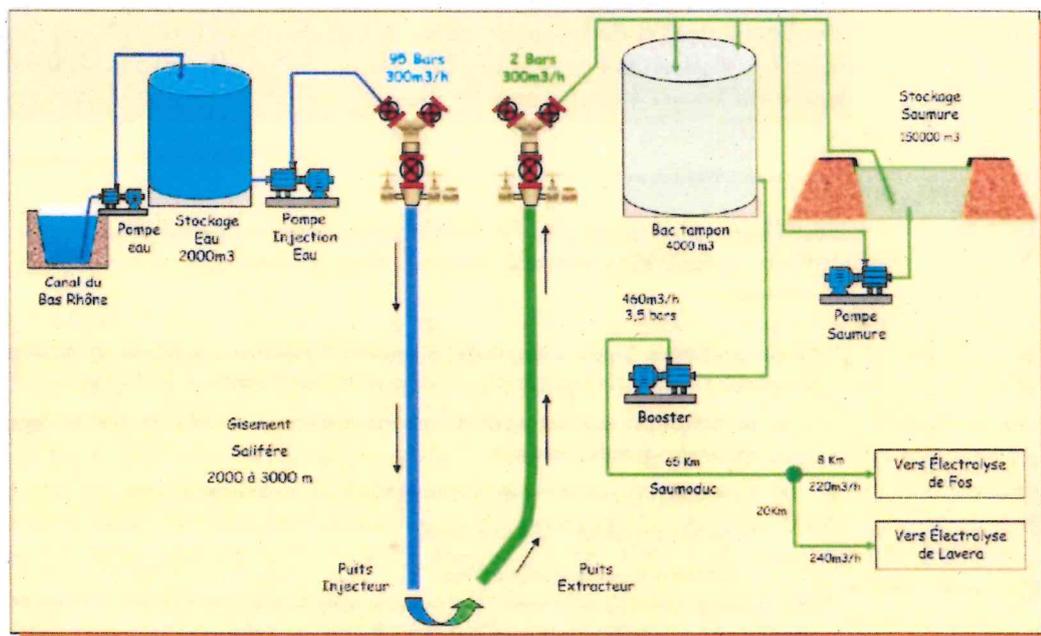


Schéma de principe de l'extraction de sel par doublet

II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|-----------|-------------------------|-----------------|-----------------|----------|--|
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d'eaux pluviales | 7.33 | 7.33 | D | |
| TM.A.01 | TM.A.01.1 | Travaux d'exploitation | | | A | Décret n°2006-649 – article 3 – 1° : Ouverture de travaux d'exploitation de mines de substances mentionnées aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code minier ainsi que des haldes et terrils non soumis au régime prévu par les articles L. 137-1 et L. 335-1 du code minier |

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : Oui

III. ANALYSE DE RISQUES



La conception de l'installation et les instruments de contrôle et mesures associés permettent de se prémunir au mieux des incidents et accidents liés à l'exploitation par dissolution du sel à grande profondeur.

L'étude des dangers a permis de mettre en évidence 4 scénarios susceptibles d'avoir des conséquences sur les zones de projet et/ou sur les environnements alentours. Ces 4 scénarios sont

- La pollution des eaux, des sols et des aquifères superficiels à la suite d'une fuite ou d'une rupture de conduite de saumure,
- La pollution des eaux souterraines à la suite d'une fuite de cuvelage de puits,
- La rupture d'une tête d'un puits à l'arrêt,
- L'incendie d'une installation électrique.

Seuls le risque d'incendie d'une machine et le risque d'une fuite de bride sur les conduites de transport sont considérés comme probables (classe B) ; tous les autres scénarios sont considérés comme improbables, très improbables ou extrêmement improbables. De plus, les deux scénarios probables ne présentent que des conséquences minimales à modérées sur l'environnement uniquement.

IV. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

V. PRESCRIPTIONS

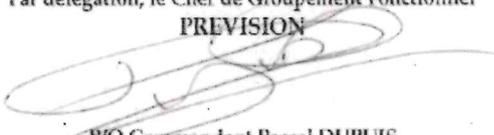
| N° | PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES |
|----|--|
| 1 | Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention. |
| 2 | Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. |
| 3 | Assurer la défense extérieure contre l'incendie soit - Par 1 poteau d'incendie normalisé de 100 mm (NFS 61.213) piqué sur des canalisations assurant un débit minimum de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à moins 200 mètres de l'établissement par les chemins praticables. Ou - Par un point d'eau artificiel de 120 m ³ , accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. |
| 4 | Transmettre la mise à jour du Plan de surveillance et d'intervention (PSI) au Groupement fonctionnel Prévision du SDIS30. |

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Vauvert.

PELLECUER Christophe

De: PELLECUER Christophe
Envoyé: lundi 17 juin 2024 16:22
À: 'sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr'
Objet: AENV - AENV KEM ONE 3 doublets 2 puits - Demande de contribution

Madame,

Je vous accuse réception du dossier de demande d'autorisation environnementale au droit de la concession de Parrapon, commune de Vauvert.

Après instruction, je vous confirme que ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions particulières au titre de l'archéologie préventive, compte tenu de l'absence de sites archéologiques repérés au préalable et des travaux d'exploitation déjà réalisés.

Salutations,

Christophe Pellecier
Conservateur général du patrimoine
Pôle Patrimoine/Service régional de l'Archeologie
04 67 02 32 49 — 06 76 03 49 54
5, rue de la Salle-l'Évêque — CS 49020 — 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service émetteur : Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique
Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale
Cellule Environnement
Affaire suivie par : Christelle DUCLOS
Courriel : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 13
Réf. :
Date : 27 JUIN 2024

DREAL Occitanie

A l'attention de mme ILIOU

Objet : Commune de VAUVERT Demande d'autorisation environnementale au titre des travaux miniers pour l'extraction de saumure par puits et doublets de puits - société KEM ONE

Madame, Monsieur,

Vous consultez mes services sur le dossier cité en objet, relatif à la demande d'autorisation déposée par la société KEM ONE .

Le projet porte sur la création de 3 doublets de puits (projets 1, 2 et 3) et 2 puits de reconnexion (projet 4 et 5) destinés à reprendre l'exploitation de cavités isolées précédemment exploitées. A partir d'une dérivation du réseau Bas Rhône Languedoc, par une conduite dédiée à partir de la station mas neuf, l'eau est en provenance du Rhône est dirigée vers deux bâches de stockage de 1000 m3.

Cette eau est utilisée pour dissoudre le sel contenu dans des cavités à 1800 m de profondeur, avec un puits des doublets consacrés à l'injection, et l'autre à l'extraction de la saumure. La saumure est dirigée par saumoduc jusqu'à Fos sur Mer et Lavéra, où elle est exploitée pour la production de produits vinyliques.

Autour du projet, les mas les plus proches sont le Domaine Mellet situé à 230 m au sud du projet n°3 et le Domaine La Bergerade, situé à environ 250 m au sud du secteur sud du projet n°1. Le centre de Vauvert se trouve à 1,5 km au nord ouest de la zone d'étude. Aucun établissement recevant une population sensible n'est identifiée dans un rayon de 1 km.

Le projet a fait l'objet d'une réunion de cadrage amont en date du 6 mars 2023 Au cours de cette réunion, l'ARS s'est prononcé sur les attendus du dossier, et notamment.

- sur la nécessité de prendre en compte la situation du projet dans les périmètres de protection éloignée de deux captages publics, et les précautions prises pour protéger les aquifères (technique de casing et de cimentation)
- sur la fourniture d'une analyse hydrogéologique de l'impact des forages sur les aquifères,
- sur la régularisation administrative du captage alimentant en eau potable les salariés du site,
- sur les effets cumulés des forages sur l'environnement sonore des riverains, la période de forage s'étendant sur 14 semaines par doublet
- sur l'impact de la zone de subsidence sur les biens,
- sur le devenir des terres extraites et leur réutilisation

Etude d'impact :

L'impact de l'installation sur les milieux eau, air, sol, environnement sonore et les mesures compensatoires envisagées sont présentés. L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière qualitative

- Sols et eaux souterraines et superficielles

Le projet est implanté dans les périmètres de protection de captage public d'eau potable, les captages de Gallician et de Franquevaux. L'étude hydrogéologique est présentée dans l'étude d'impact, elle est réalisée sur des bases bibliographiques. Les études hydrogéologiques précédentes réalisées entre 2016 et 2018 n'ont pas été mises en annexe.

Un inventaire des captages dans l'aire d'étude est présenté en annexe. Cet inventaire a permis de mettre en évidence 48 captages, dont 20 ont pu être analysés afin de relever les teneurs en chlorures, sodium, et sulfates. Une des mesures fait apparaître une valeur particulièrement élevée en chlorure au niveau du forage du mas de Fonteuille, à 3700 mg/L. Les auteurs du rapport soulignent que le puit est situé à moins de 50 m du saumoduc : bien que le saumoduc ne soit pas dans le périmètre d'étude de ce dossier, il conviendra de faire toute la lumière sur ces fortes teneurs et d'en vérifier leurs origines.

L'inventaire est complété par des données des captages Gallician et Franquevaux, issues du contrôle sanitaire. Cependant l'exploitation de ces données n'est pas réalisée,

En ce qui concerne les techniques de foration et tout particulièrement de casing, les éléments sont présentés en annexe PJ81. Des éléments présentés sous la responsabilité de l'exploitant, il apparaît que toutes les précautions sont prises pour interdire la mise en contact des niveaux aquifères entre eux durant toute la durée de vie des forages ;

Il en va de même en ce qui concerne les modalités de fermeture définitive du puit évoqué en pièce PJ83 : les modalités nécessitent néanmoins d'être soumises à un avis d'hydrogéologue agréé, lorsque cette fermeture interviendra.

- Alimentation en eau potable

Le site n'est pas alimenté en eau potable par le réseau public, mais par un forage exploité qui doit faire l'objet d'une régularisation administrative.

- Bruit

L'évaluation de l'environnement sonore a fait l'objet d'une évaluation acoustique présentée en annexe. Les points de mesures retenus correspondent aux zones à émergence réglementée : Domaine du Clos des Américains, Domaine de Mellet, Domaine Perraudin et maison isolée en parcelle 039

L'étude acoustique fait apparaître une forte incidence sur l'environnement sonore, et le dépassement des valeurs des seuils d'émergence réglementaire.

Au regard de la durée de foration nécessaire pour un doublet, et considérant que le bruit est émis dans ce cas 24h/24, il est indispensable que l'exploitant propose des solutions pour les habitations exposées

- Evaluation d'impact sanitaire

D'un point de vue méthodologique, la démarche est exposée et est conforme aux attendus de l'étude demandée. Il s'agit d'une démarche qualitative.

L'étude conclut à l'absence de risque sanitaire. Néanmoins il semble que la conclusion ne soit pas en parfaite cohérence avec l'étude d'impact en ce qui concerne les nuisances sonores, et les conclusions auraient pu être nuancées

2- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter

Le dossier présenté est de bonne facture, et conforme aux attendus.

Dés solutions relatives au respect des émergences devront cependant être trouvées afin de limiter l'exposition des riverains durant la période de foration, soit 14 semaines par doublet,

Il conviendra en outre d'étudier l'origine des fortes teneurs en chlorure observées sur un des captages dans le périmètre d'étude.

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation, **sous réserve que soient prises en compte les remarques sus visées**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Délégation Départementale du Gard



Frédéric STREIT

MJS



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Corentin PAPE

Tél. : 04 66 62 65 35

corentin.pape@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18/06/2024

Objet : Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale pour le projet d'extraction de saumure sur la commune de Vauvert.

Le projet vise à la création de 3 doublets de puits et de 2 puits supplémentaires pour pouvoir ré-exploiter des puits déjà existants.

Le dossier comprend une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux prescriptions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Cette évaluation des incidences conclut à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Par conséquent, nous émettons un avis favorable au titre de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.

PJ6

Sujet : Re: Tr: AENV - AENV KEM ONE 3 doublets 2 puits - Demande de contribution
De : MARCHAND Estelle - DDTM 30/SEF/DFCI <estelle.marchand@gard.gouv.fr>
Date : 06/06/2024 à 16:41
Pour : ILIOU Sandrine (Coordonnatrice Mines, Après-Mine) - DREAL Occitanie/UID-30-48/CCMAME <sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : MATEU Sylvain - DDTM 30/SEF/BIO <sylvain.mateu@gard.gouv.fr>

Bonjour,

Après analyse, les **parcelles de projet ne sont pas soumises à autorisation de défricher** :

- soit parce qu'elles n'ont actuellement pas de vocation forestière (CH 50, CC 115, CC 125, CC 126, CC 127, CD 83, CA 190, CA 191, CA 192) ;
- soit parce que les bois présents ont moins de 30 ans (CH 51, CA 139, CA 140).

Cordialement,

Estelle MARCHAND

Chargée de mission défense des forêts contre l'incendie

Unité Forêt-DFCI
Service Environnement et Forêt

89 rue Weber - 30907 Nîmes
- Mobile : 06 47 04 29 06

www.gard.gouv.fr



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

----- Message transféré -----

Sujet : AENV - AENV KEM ONE 3 doublets 2 puits - Demande de contribution

Date : Mon, 27 May 2024 09:23:40 +0200 (CEST)

De : robot-gunenv.csmdou (par centre serveur MDOU) <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Répondre à : robot-gunenv.csmdou <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Pour : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via

l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL Occitanie - UID 30-48 - Subdivision GL7

Agent : ILIOU Sandrine

Courriel de contact : sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

KEM ONE

Chemin des Salines

30600 VAUVERT

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 23/05/2024

Le numéro d'AIOT est : 0100047540

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 26/06/2024

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

PJ7

Le préfet
à
Madame Sandrine ILIOU

DREAL – IUD 30-48
Subdivision GL7
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 02

Service Eau et Risques

Dossier suivi par : Richard BUCHET/ Sylvain MERELLE
Tél. : 04 66 62 63 52 et 04-66-62-63-16
Mèl : richard.buchet@gard.gouv.fr et
sylvain.merelle@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26 juin 2024

Objet : demande d'avis sur dossier d'autorisation environnementale unique concernant le site Kem One à Vauvert :

Réf. : 30-2024-00245

Le 20 juin dernier vous nous avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale unique au titre des travaux miniers concernant la réalisation de 3 doublets sur la commune de Vauvert (numéro d'AIOT 0100047540).

Le dossier adressé au service eau et risques appelle plusieurs remarques :

1/ La réalisation de forages (3 doublets) est soumis à la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau (rubrique non listée en page 18 du document Rn23.195 – pièce PJ04_EIE_V2).

2/ De plus la profondeur envisagée pour les ouvrages devra être indiquée dans les documents.

3/ Il est précisé à plusieurs reprises que les forages de Kem One sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Gallician. Les ouvrages de Kem one seraient parfaitement étanches et sans impact sur la masse d'eau exploitée pour l'alimentation en potable pour la consommation humaine selon le pétitionnaire. Il est toutefois nécessaire qu'il fournisse les prescriptions pour le périmètre concerné et démontrer la conformité. Idem s'il y a lieu pour le captage AEP de Franquevaux mentionné dans les documents.

4/ Concernant les eaux pluviales, il convient de rectifier page 18 /630 Rn23.195 – pièce PJ04_EIE_V2) l'intitulé de la rubrique loi sur l'eau 2.1.5.0 (au lieu de 2.5.1.0. De plus la MR3 page 513/630 renvoie la conception des bassins à des phases ultérieures quand les plans masses seront connus, il faut néanmoins au moins faire référence aux principes du guide technique d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau pour cette rubrique dans le Gard disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Reglementation/Dossier-Loi-sur-l-eau-constitution/Les-guides-techniques>

et s'engager sur leur bonne prise en compte et respect pour la suite.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AJ8

Direction départementale des territoires et de la mer

SATSU/ARVM

à

DREAL/UID 30-48/subdivision GL7
ILIOU Sandrine

Service aménagement territorial sud urbanisme

Affaire suivie par : Sandrine Leoncel

Tél. : 04 66 62 64 01

sandrine.leoncel@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/06/2024

Objet : demande d'avis sur AENV KEM ONE /Vauvert

Vous avez consulté notre service le 27/05/2024 concernant une demande d'autorisation environnementale de travaux miniers par la société Kem One sur la commune de Vauvert dont la phase d'instruction du dossier requiert la compatibilité avec le PLU.

Ce projet consiste en la création de 3 doublets de puits et de 2 puits d'exploitation de saumure. La commune de Vauvert est soumise aux dispositions de la loi littoral qui interdit toute extension d'urbanisation en discontinuité des agglomérations et villages existants et aux respects des articles L121-8 du CU et suivants.

Au titre de la loi littoral, les constructions envisagées se trouvent dans une zone actuellement artificialisée permettant à la société KEM ONE de créer des puits supplémentaires à partir de cette zone sans extension de l'urbanisation.

Nous pouvons considérer que ces nouveaux ouvrages projetés sur les plateformes existantes ne seraient pas constitutifs d'urbanisation puisqu'ils sont situés sur une emprise foncière déjà urbanisée et équipée. À l'inverse, si l'implantation des ouvrages conduit à étendre les plateformes existantes, cela constituerait une extension de l'urbanisation.

Au titre du document d'urbanisme en vigueur, ces constructions ne sont pas actuellement permises car elles se trouvent dans la zone Ak du PLU où seules sont autorisées « les constructions et installations (...) strictement nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles significatives ». Afin de pouvoir les autoriser, le document d'urbanisme doit évoluer pour englober celles-ci dans la zone Ac permettant actuellement ce type d'activité. Il s'agit d'une zone correspondant à « des zones économiques à conforter essentiellement au périmètre d'exploitation de mines de sels de sodium (concession de Parrapon) mais aussi à l'ouverture et exploitation de carrières et à des silos de stockage ».

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 2023 la commune a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMECDU) dans le cadre de ce projet.

Le dossier devra justifier l'intérêt général du projet et indiquer les modifications apportées sur le zonage tout en respectant les principes de la loi littoral.

Cette DPMECDU devra être approuvée préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale.

Il est à noter que le périmètre du projet présenté dans le dossier de demande de l'autorisation environnementale doit correspondre à celui qui sera défini lors de l'évolution du DU afin de permettre ces constructions.

La DPMECDU devra étendre le zonage Ac (du PLU en vigueur) sur la base du périmètre des travaux uniquement.

Vincent Braquet

Chef du Service d'Aménagement Territorial
Sud et urbanisme



Le directeur,

DREAL Occitanie – Direction Aménagement
Département Sites et Paysages
Division Sites et Paysages Est
Avis

Rédacteur : Aurélie Harnéquaux
Date : 29/05/2024

Hors espaces protégés – Dans le périmètre du Grand Site de France Camargue gardoise

Opération : Vauvert – KEM ONE – Extraction de saumure – Puits et doublets de puits

Contexte paysager :

On ne relève pas d'enjeux particuliers en terme de paysages (secteur déjà anthropisé par les installations et les nombreux forages existants), pas de Sites classés ou inscrits à proximité

L'ensemble du territoire de la commune de Vauvert fait partie du périmètre du Grand Site de France de la Camargue Gardoise, pour autant le site Kem One est pré-existant, et l'installation de nouveaux forages en nombres limités (quelques doublets), similaires à ceux existants, dans un périmètre contenu ne présente pas une incompatibilité de principe avec le label.

Conclusion :

Au vu de ce constat, la DREAL/DA n'a pas de prescriptions ou de remarques particulières sur le projet.

